VOLONTARIAT CIVIL

COMPTE-RENDU

du

Colloque du 14 mars 2005 au Conseil Economique et Social

Organisé par l'Institut Paul Delouvrier, en partenariat avec "France Bénévolat" et l'Association "Développement et Emploi"

> Institut Paul Delouvrier 75 avenue des Ternes 75017 PARIS

Tél.: 01-55-37-13-20 – Fax: 01-55-37-92-01 E-mail: <u>instdelouvrier@wanadoo.fr</u> http://www.delouvrier.org

SOMMAIRE

Introduction	2
Volontariat : propositions de l'Institut Paul Delouvrier	.3
Table ronde N°1 : - aspects juridiques et réglementaires du volontariat	9
Table ronde N° 2: - volontariat	.14
Conclusion	.16

Ceci n'est pas un compte-rendu exhaustif mais un simple résumé de notre colloque.

Nous avons souhaité rendre disponible aussitôt que possible l'essentiel des exposés et de souligner à travers quelques interpellations la richesse des questions posées : beaucoup d'entre elles ont sûrement été omises. Veuillez nous le pardonner, et si vous en avez le temps, nous les signaler... pour la suite.

Institut Paul Delouvrier

Propos d'accueil prononcé par Monsieur Jacques DERMAGNE Président du Conseil Économique et Social de la République Française

Messieurs les Parlementaires, Messieurs les Présidents, Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Je suis très heureux de vous souhaiter la bienvenue aujourd'hui au Palais d'Iéna à l'occasion de notre colloque «le volontariat civil dans la société civile» organisé à l'initiative de l'Institut Delouvrier. Il est évident qu'il se serait reconnu dans un tel débat.

C'est bien pourquoi, je suis très heureux d'accueillir l'Institut qui porte le nom d'un homme qui nous manque tant.

Et lorsque je dis «nous», je ne veux pas faire simplement référence à cette maison dans laquelle il laissa, et sa marque et sa trace durables, mais à la société tout entière. Ce fut pour moi un privilège et un enrichissement d'exception que d'avoir, 5 ans durant, travaillé avec lui au sein de la section que je présidais et qui était en charge des activités productives, de l'énergie et de la recherche.

Un homme de cette trempe avait une vision qui transcende le temps et l'espace au-delà des barrières intellectuelles et idéologiques. Il avait une influence sur les décideurs politiques qui manque aujourd'hui.

Son action était au service de la Nation.

Une action toujours enracinée dans une double éthique, a priori contradictoire, mais qu'il avait parfaitement maîtrisées : l'éthique de responsabilité et l'éthique de conviction.

Son regard sur l'avenir n'a pas été remplacé... Son sens de la conciliation, pas davantage.

Dix ans après sa disparition, Paul Delouvrier continue d'incarner le modèle du "grand commis d'État". Inspecteur des finances ayant travaillé aux côtés de Jean Monnet ...pour la responsabilité et Résistant pour la conviction.

Nommé délégué général du gouvernement en Algérie, en 1958 par le Général de Gaulle, les plus grandes missions lui seront dès lors confiées, de l'aménagement de la région parisienne à la présidence d'Électricité de France ou la création de la Villette dont il fera la Cité de l'avenir.

"Voir grand et voir loin...", fit de lui un visionnaire toujours au service de l'intérêt général.

Aujourd'hui, de cette exigence à vouloir «répondre de ses convictions», sans tomber dans les luttes politiciennes reste un combat exemplaire pour la jeunesse. A l'heure où la société ne croit plus en grand chose, il est précieux de mettre en lumière ces grands profils d'un passé récent où l'engagement volontaire ne voulait que « servir ».

Comment aurait-il conçu la suspension du service national adoptée par le Parlement en 1997 ? Difficile à dire. En tous cas, elle a conduit à l'instauration par la loi en 2000 d'un «volontariat civil» dont la capacité à mobiliser les jeunes est essentielle pour l'avenir de notre société et notamment dans ses réseaux associatifs.

En réalité tout reste à faire, dès lors que nous n'avons pas su passer du service militaire au service civil.

Volontariat comme bénévolat sont des options qui peuvent enrichir la citoyenneté à condition qu'elles soient reconnues, promues et même glorifiées pour que l'opinion sache marginaliser les cynismes, les égoïsmes et les passivités.

Les présidents Christian Bouvier et Jacques Voisard, que je salue chaleureusement, ont repris ce combat, dans la même ambition de servir «une certaine idée de l'idéal de la jeunesse», et fait des propositions dont vous allez débattre. Débat important qui va bien au-delà du service que peut rendre à notre pays, le volontariat. C'est un peu tout l'esprit qui doit animer nos compatriotes dont il s'agit. Ce sont aussi de nouvelles valeurs pour le 21ème siècle que nous pouvons y découvrir.

Je veux retenir qu'elles sont toutes un hymne à l'engagement pour répondre, concrètement, au quotidien, et aux fractures culturelles, sociales et citoyennes.

Le volontariat n'est pas «une recette» toute faite pour guérir la société et ses victimes de tous ses maux mais un cheminement qui peut être une contribution déterminante aux équilibres d'une nouvelle société.

Le volontariat, dans une démocratie moderne comme la nôtre, permet de redonner sens à la notion d'effort, de désintéressement, d'intégration dans une sphère publique commune qui est l'âme de la République... et il est important que Jean-François Lamour et le Gouvernement aient présenté devant le Conseil des Ministres, la semaine passée, un projet de loi octroyant un statut spécifique aux Volontaires. Couverture sociale et défraiement sont indispensables. Il faudrait même que ce soit une orientation de l'Union : c'est avec un Service volontaire européen ambitieux que les jeunes d'Europe apprendraient le mieux à construire un espace commun en participant à une action d'intérêt général.

En réalité, c'est un véritable enjeu politique!

D'ailleurs, il ne s'adresse pas qu'aux plus jeunes d'entre nous. En y associant les jeunes retraités, les personnes en fin de carrière et parfois des actifs, le volontariat est de nature à renforcer les liens de solidarité entre les générations entre les hommes et les femmes de bonne volonté, entre les origines et les sensibilités, au-delà de leur statut socioprofessionnel, de leur formation ou de leurs titres éventuels. En créant France Bénévolat, Jean Bastide l'a parfaitement compris

Or, vous le savez, vous êtes ici, au sein de l'Assemblée de la société civile, celle de la «reliance» entre les salariés, les entrepreneurs, les agriculteurs, les familles, les associations, bref de ceux qui «font» concrètement la vie quotidienne, économique et sociale de notre pays.

La présence de Paul Delouvrier fut, au Conseil économique et social, décisive sur des dossiers d'ampleur colossale. Fut-ce sur le nucléaire, il sut amener les plus pessimistes à prendre en compte les éléments incontournables et ce avec une modestie interdisant toute polémique stérile.

Pour une suggestion qu'il lançait comme «cela», il y avait, en réalité des heures de travail, de réflexions mûries qui, toujours, faisaient mouche.

Aussi, quand un tel personnage m'appelait «mon» président, avec tant d'amitié, l'honneur ressenti était à la mesure de cette gentillesse, de cette force créatrice qui ne demandait jamais rien pour lui. Voilà comment, devant vous, j'ai tenté de me frayer un chemin jusqu'au cœur de votre projet sur le volontariat en partant des battements du cœur d'un homme exemplaire en cheminant jusqu'au cœur de cet homme.

A toutes et à tous je vous souhaite un bon travail et un grand enrichissement du savoir des uns par celui des autres.

Jacques DERMAGNE

Introduction par Christian BOUVIER

Christian BOUVIER remercie le Président DERMAGNE et le Conseil Economique et Social qui accueillent le colloque sur le volontariat civil, organisé par l'Institut Paul Delouvrier avec la participation de France Bénévolat et de Développement et emploi.

L'Institut Paul Delouvrier a pour ambition de perpétuer la mémoire d'un grand serviteur de l'État et de se servir de l'exemplarité de son action pour aider à la modernisation de l'action publique.

L'idée de travailler sur le volontariat civil est venue lors d'une étude faite sur le problème des jeunes et de l'emploi devant laquelle ont pu être mesurées les difficultés nées de l'abolition du service national en 1997. Jacques VOISARD, membre fondateur, de l'Institut Paul Delouvrier, a réuni un groupe de travail pour réfléchir à ce problème dont la solution pourrait être apportée par le volontariat civil. Ce groupe propose des solutions concrètes qui seront présentées dans la première partie de ce colloque. La deuxième partie sera consacrée au sens du volontariat dans notre société.

Christian BOUVIER remercie tous ceux qui ont travaillé à la réussite de ce colloque ainsi que Madame DELOUVRIER qui nous honore de sa présence.

Présentation du colloque par Jacques VOISARD

Lorsque la fin de la conscription est devenue effective, il y a quatre ans, l'Institut Paul Delouvrier a été interrogé sur ses conséquences notamment à l'occasion d'une étude sur les jeunes et les villes réalisée par le GERI ⁽¹⁾ et nous-même. La question d'un volontariat civil était posée.

J'ai réuni un petit groupe de personnalités concernées par ce sujet qui a travaillé en liaison avec des associations (Unis-Cité, Scouts de France, Croix rouge...). Nous avons rédigé un premier document que nous avons diffusé à l'occasion de l'élection présidentielle de 2002. Nous avons ensuite discuté nos conclusions avec des parlementaires, des syndicats, des fonctionnaires des ministères concernés et des entreprises. A la suite de ce travail nous avons élaboré le dossier qui vous a été remis.

... Avec en filigrane la question de fond : «Quel peut être le sens du volontariat comme élément d'enrichissement du pacte républicain dans une démocratie moderne qui a tendance à refuser toute forme d'obligation»?

Six propositions ont été élaborées :

- définir par la loi un contrat de volontariat de solidarité nationale ;
- élargir le champ des Journées d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) en vue d'organiser des journées du volontariat dans les départements ;
- étendre progressivement l'insertion de stages volontaires (3 à 6 mois) de cohésion sociale dans le cursus des études supérieures ;
- créer des "centres d'accueil nouvelle chance" notamment dans le cadre d'opérations de rénovation urbaine ou de réhabilitation au bénéfice des jeunes des quartiers concernés ;
- faciliter les reconversions des salariés en fin de carrière pour aider à faire face aux fractures sociales, territoriales ou numériques observées ;

- faciliter la participation des entreprises aux actions de volontariat : congés de volontariat, volontariat en fin de carrière, etc...

⁽¹⁾ Groupe d'Etudes et de Réflexions Interrégionales

VOLONTARIAT: PROPOSITIONS DE L'INSTITUT PAUL DELOUVRIER

■ Élargissement du champ des Journées d'Appel de Préparation à la Défense par Antoine CANCELLIERI (CIDJ)

Il s'avère nécessaire d'envisager une évolution du concept de journée d'appel de préparation à la défense réduite depuis cinq ans d'existence à une démarche administrative de recensement des jeunes filles et jeunes gens de nationalité française.

Le sens profond de cette journée doit être restauré et réaffirmé en restituant la JAPD dans un parcours citoyen revitalisé: il s'agit notamment de sensibiliser et d'initier au volontariat dans toute sa diversité (défense, solidarité sociale et culturelle) en faisant des JAPD le point de passage obligé pour diffuser l'information sur les diverses formes de volontariats, le recueil des vœux d'engagement des jeunes (des milliers de vœux exprimés lors de la JAPD pour s'impliquer dans le volontariat se perdent chaque année) et par extension le suivi de la ressource potentielle de volontaires en l'assortissant d'un plan d'abonnement pertinent en fonction des besoins de spécialités dans le secteur des volontariats civils au service de la solidarité.

Il faut employer l'espace de temps « contraint » de la JAPD, pour développer une véritable mission de service public autour de la notion de défense incluant la cohésion nationale, la sécurité civile et l'action humanitaire, et instaurer un début de dialogue avec les jeunes pour éventuellement solliciter le citoyen en fonction de son itinéraire de vie sociale et professionnelle.

Créer une agence interministérielle ou un secrétariat d'état valorisant ce dialogue avant et après la journée de convocation conforterait cette mission, car il importe que la question des ressources humaines puisse être abordée de façon globale, centralisée et continue en établissant une nomenclature des spécialités, et en assurant le suivi des volontaires jusqu'à l'âge de 30 ou 35 ans.

Pour développer un volontariat vivant et efficace, la volonté politique est déterminante. Elle doit se traduire par une coopération interministérielle articulée autour du ministère de la Défense disposant du pivot de la DSN aux moyens financiers renforcés.

Favoriser le volontariat étudiant par Jean-Pierre LAPORTE

Le volontariat étudiant s'est développé depuis une quinzaine d'années sous l'impulsion des associations et des établissements d'enseignement. A la base de ce mouvement, l'attente des jeunes pour un parcours diversifié de compétences et plus d'implication dans l'action solidaire. La prise en compte de cette attente dans des formes adaptées aux contraintes des programmes d'enseignement a abouti à une diversité des types de projets et des modalités d'engagement volontaire. Trois exemples :

L'action solidaire de proximité adaptée aux temps libres en université.

L'AFEV (association de la fondation étudiant pour la ville) mobilise depuis 1992 sur l'engagement volontaire d'étudiants bénévoles. Son programme ACTE (1999) offre la possibilité d'un engagement de 80 heures par an, soutenu par une formation adaptée et validée dans le cursus universitaire.

Un tutorat pour l'accompagnement de lycéens au niveau d'accès des grandes écoles

Lancé par l'ESSEC en décembre 2002 le programme « une grande école, pourquoi pas moi ? » a pour objectif la mise à niveau de lycéens de familles défavorisées pendant les trois années précédant le bac. Établi en concertation avec l'Education Nationale, cette extrapolation du rattrapage scolaire repose sur un double tutorat d'étudiants bénévoles de l'École et de professeurs des lycées concernés. Il comporte aussi une aide financière aux familles leur permettant d'assumer la prolongation des études de leurs enfants.

L'intégration de la solidarité dans le cursus des grandes écoles

Le programme développé par HEC depuis 1991, permet aux étudiants, tous programmes confondus, de valider des missions humanitaires à l'étranger d'une durée minimum de 8 semaines. Pour obtenir leur diplôme les étudiants doivent faire 40 semaines de stages durant la scolarité, dont un minimum de 20 à l'étranger.

L'École Polytechnique a mis en oeuvre depuis 2001 un schéma analogue adapté au contexte de l'obligation militaire : la première année d'école, consacrée à la formation humaine comporte deux mois d'initiation à la communication et cinq mois de stages optionnels dans les services publics (gendarmerie de quartier, hôpitaux...). Ces stages remplacent une affectation dans l'armée ; c'est une forme civile du Service National.

Le développement du volontariat étudiant se pose dans le contexte nouveau d'une société sans obligation, où l'engagement n'est plus l'alternative à une contrainte extérieure, mais la condition de réalisation d'un programme librement accepté.

L'Institut Paul Delouvrier propose aux grandes écoles et aux universités la possibilité de stages de 3 à 6 mois dans le domaine de la cohésion sociale et territoriale. Ces stages seraient intégrés dans le cursus des études. De nombreux programmes ont déjà été développés au niveau des établissements d'enseignement supérieur avec des modalités d'engagement très diverses entre bénévolat et volontariat. Cette diversité d'initiatives constitue une richesse qu'il est souhaitable de préserver en poursuivant des objectifs contractuels plutôt qu'une uniformisation par la loi :

- une concertation avec l'ensemble des universités et des grandes écoles pour l'insertion dans les programmes d'une durée minimum de stages optionnels de solidarité,
- la reconnaissance de ces stages par leur validation dans le cursus

- la prise en compte par les entreprises des missions de solidarité dans le curriculum vitae des candidats à l'emploi. au titre de la validation des acquis de l'expérience et des qualités humaines,
- la mobilisation du mécénat public et privé sur le développement du volontariat étudiant qui constitue un objectif d'intérêt général au cœur de la cohésion sociale.

Créations d'espaces accueils nouvelle chance par Jean-Jacques BODIN (AFPA)

L'intervention porte sur la proposition de créer ce qui pourrait être appelé «Accueil Nouvelle Chance», qui s'intégrait dans les actions destinées à lutter contre la fracture sociale, conduites par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux et économiques. L'exemple du « Service Militaire Adapté » (SMA), concept trentenaire qui a résisté à la professionnalisation des Armées, démontre que sous certaines conditions, le concept d' « Accueil Nouvelle Chance » peut se révéler efficace, s'inscrire dans la durée et être élargi.

Le SMA concerne les actions de réinsertion sociales et professionnelles des jeunes des collectivités de l'Outremer française, au sein même de leur région ou de leur collectivité d'origine. Il est placé sous l'autorité du Ministère de l'Outre Mer qui le finance. Les jeunes volontaires se «recadrent» socialement et effectuent au-delà d'une formation militaire de base, une préformation et une formation professionnelle. Ils sont encadrés par des militaires mis à disposition .ainsi que par des volontaires référents pédagogiques recevant une formation spécifique de l'AFPA (Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes).

La tentation d'étendre le SMA à la métropole a amené la Commission Armée Jeunesse à faire en 2001/2002 une proposition suivie d'un rapport du Sénat ayant conclu à sa nécessité mais sa mise en place s'est heurtée aux moyens de financement.

Pour prendre corps, l'«Accueil Nouvelle Chance» doit impérativement être articulé dans le cadre structurant du Plan de Cohésion Sociale, avec les structures de toutes natures (espace, centre,...) déjà existantes, destinées à accueillir des publics en difficulté.

L'objectif est d'accueillir les jeunes, de leur permettre l'élaboration d'un projet personnel, voire collectif, de recevoir une mise à niveau assise sur du concret (maîtriser l'informatique, apprendre les éléments de base du secourisme, obtenir un permis de conduire pour l'emploi (moto ou VL), bénéficier d'un tutorat, et surtout apprendre les clés d'un « savoir vivre ensemble ».

Ce dispositif s'adresse à de jeunes volontaires, encadrés par des volontaires de la Société Civile. Son efficacité reposerait sur l'engagement du gouvernement au plus haut niveau et sur l'existence d'un statut légal du volontaire et sa durée serait comprise entre 2 à 3 mois et 2 ans, sur un mode d'organisation souple «à la carte», en milieu « ouvert », en accord avec les structures existantes (UCPA, centres AFPA,..).

L'adossement de la notion d'« Espaces Accueil Nouvelle Chance » à ce qui existe ou se dessine, est la clé de la réussite.

Monsieur Jean BASTIDE conclut ces présentations en précisant que l'axe de la réflexion menée depuis deux à trois ans par l'Institut Paul Delouvrier, avec la participation des associations

FranceBénévolat et Développement et Emploi, n'est pas le dispositif législatif, qui a certes son importance, mais plutôt la philosophie du volontariat.

Débat avec la salle

Le **Général ANDRE**, Secrétaire général de la commission Armée Jeunesse, apporte une précision sur l'École Polytechnique : en 1997 il a mis en place le transfert du service national vers ce que l'on a appelé la formation humaine. Celle-ci dure 8 mois et pour un tiers des élèves elle se fait dans la société civile : police, associations pour l'insertion des jeunes, pompiers ...

Les autres interventions de la salle ont traité de :

- l'importance de bien distinguer ce qui est de l'ordre du volontariat et de l'ordre du bénévolat,
- l'attention qu'il faut porter dans les associations à la bonne intégration des étudiants volontaires.
- l'exemple du volontariat aux États-Unis qui est très développé et que l'on devrait regarder,
- des retombées très positives pour leur future carrière qu'apporte un engagement volontaire aux étudiants, et de l'équilibre dans leur vie professionnelle et dans leur vie privée que cet engagement leur apporte.

■ Le sens civique du volontariat par Gilles VERMOT-DESROCHES (Schneider Electric)

L'intervention de Gilles VERMOT-DESROCHES repose sur son expérience d'engagement dans la Délégation Catholique à la Coopération (DCC) ou chez les Scouts de France et sur sa rencontre avec de nombreux volontaires engagés dans différentes actions de volontariat soutenues par Schneider Electric. Qu'il concerne des jeunes en équipe de travail encadrés par Unis-Cité dans des actions de services à la collectivité réalisés par des ONG, des professionnels missionnés par Planète Urgence pour apporter leur savoir faire au pays du sud, des retraités et préretraités mobilisés par Ecti, Agir abcd, ou la Banque Alimentaire dans des projets d'utilité sociale, le volontariat apparaît comme un lieu citoyen d'expression des convictions, un outil d'intégration, de solidarité entre les générations, un combat contre l'individualisme, un moyen de réduire les fractures sociales (fracture de la mémoire, de la loi, du projet commun), un lieu transversal de transmission, de formation humaine dont on apprécie la valeur dans sa vie sociale et professionnelle.

Conjuguant gratuité et investissement le volontariat devient un outil de cohérence, un moyen d'inventer un savoir être dans une logique d'unicité. Il est aussi un remarquable outil «sans perdant» où tous les acteurs peuvent être bénéficiaires : bénéficiaires proprement dits directement soutenus, volontaires qui se réalisent dans un projet de vie, entreprises qui redynamisent leur rôle. État enfin, qui découvre des hommes et des femmes pour concrétiser les valeurs de solidarité et d'égalité fondatrices du pacte social républicain.

L'intérêt de l'État est dès lors de faire évoluer le volontariat en l'associant à des réformes de plus grande ampleur, dans le sens de la loi sur le volontariat de Jean-François LAMOUR, pour en faire une institution française et européenne.

Débat avec la salle

Plusieurs intervenants insistent sur la nécessité d'offrir aux jeunes la possibilité de donner de leur temps pour les autres et pour leur pays. Avec le volontariat, le jeune découvre la vie en société et il rencontre d'autres jeunes de tous les milieux ; il prend conscience qu'il n'a pas qu'à recevoir de son pays mais qu'il a aussi à donner. L'un des intervenants déclare même que la loi devrait imposer une période obligatoire de 3 à 6 mois pour tous les jeunes. Cette proposition n'est pas partagée par tous, car il vaut mieux motiver les jeunes plutôt que de les obliger ; les entreprises sont bien placées pour le faire.

Monsieur Michel GIRAUD souligne que le volontariat permettrait de créer un nouveau contexte, en donnant de l'optimisme dans la vie, avec le bonheur apporté par ceux qui vont vers l'autre ;cela romprait avec la société de catastrophe que nous montre trop souvent les médias.

Monsieur Stephan CAZADE, Directeur d'Unis-Cités rapporte l'expérience depuis 10 ans de son association dans le service civil des jeunes, avec la participation de 800 volontaires, ce qui prouve la justesse du volontariat. Beaucoup de jeunes frappent à la porte de l'association ; après la loi, il faudra des moyens budgétaires pour satisfaire cette demande de beaucoup de jeunes.

Monsieur Antoine CANCELLIERI précise qu'il faut réfléchir à la démocratisation du volontariat, pour intégrer un nombre maximum de jeunes, y compris ceux qui sont en situation difficile.

Monsieur Gilles VERMOT-DESROCHES rajoute qu'il ne faut pas bâtir le volontariat sur les décombres de la conscription mais qu'il faut faire quelque chose de nouveau, prenant en compte la situation d'aujourd'hui.

Monsieur Luc PAREYDT, auteur de la note sur le sens du volontariat, insiste sur l'aspect symbolique du volontariat qui n'est pas un substitut de la conscription mais une nécessité pour notre société en pleine fracture culturelle. Les jeunes d'aujourd'hui en sont le symptôme. Il faut réapprendre à donner du temps aux autres, à son pays et pour cela il faut un apprentissage, une expérience. Le volontariat peut donner cette possibilité de construire cet engagement dont la société a besoin et il ne s'agit pas de le dire pour le faire mais il faut commencer par le faire avant d'en parler. Beaucoup sont prêts à donner du temps aux autres mais encore faut-il qu'ils puissent concrétiser cette volonté par une expérience et le volontariat leur en donne la possibilité : cela concerne non seulement les jeunes, mais les actifs et les anciens.

L'analyse des aspects juridiques du volontariat et de son évolution a été abordée sous trois angles :

- une approche de la notion juridique de volontariat et de ses caractéristiques,
- son évolution juridique à travers le tout récent projet de loi sur le volontariat associatif,
- le regard sur les caractéristiques juridiques du volontariat et leur évolution porté par une importante association, le Secours Populaire,

■ Approche de la notion juridique du volontariat par Dominique BALMARY

Le vocabulaire actuel n'est pas stabilisé et mélange notamment les vocables de bénévolat et de volontariat. En effet, il n'existe pas en France de définition juridique claire, précise et globale du volontariat. Néanmoins, on relèvera à travers les différents textes législatifs ou réglementaires qui s'y rapportent, des points communs permettant d'en cerner les contours juridiques.

Le premier texte est un décret du 15 mars 1986 concernant le volontariat de solidarité internationale (VSI). Depuis, on enregistre une multiplication de lois ou de règlements traitant de sujets particuliers (statut des pompiers volontaires, volontariat civil, réserves communales de sécurité civile..), avec une nette accélération depuis l'an 2000.

La raison de cette reconnaissance tardive du volontariat trouve son origine dans les sources de notre droit, romaines et napoléoniennes, pour lequel l'échange d'une prestation entre deux personnes est fondé ou non sur un lien de subordination économique et juridique :

- s'il existe une subordination, il s'agit d'un contrat de travail,
- s'il n'existe pas de subordination, il s'agit d'une prestation de services.

Toute personne tentant d'échapper à ces deux cas prévus par la loi s'expose à voir sa relation requalifiée en contrat de travail, celle-ci étant considérée comme une menace pour l'emploi.

L'État est très présent dans la définition du volontariat qui apparaît à la fois comme un cocktail original de droit privé et de droit public et un étrange alliage entre liberté et contrôle.

Quand le législateur définit un statut de volontariat, il précise les garanties de base qui doivent entourer l'activité considérée et ses protagonistes. Par exemple :

- la loi de1986 prévoit nécessairement l'existence d'un contrat entre le volontaire et l'organisme d'accueil. Mais ce contrat est parfois de droit public (loi de 2000 sur le volontariat civil), parfois de droit privé (loi sur le volontariat de solidarité internationale ou le projet de loi sur le volontariat associatif).
- la prestation de service volontaire doit être sanctionnée financièrement par le versement d'une indemnité. Celle-ci n'est pas une rémunération ou un salaire et elle n'est pas soumise à l'impôt sur les revenus.

- le volontariat est exercé soit à temps plein (loi 2000 sur le volontariat civil) soit exclusif de toute activité professionnelle (loi sur le volontariat de solidarité internationale, projet de loi 2005 sur le volontariat associatif).
- la loi limite à 3 ans la durée totale maximale des périodes de volontariat consenties par une personne à un ou plusieurs organisme d'accueil. On ne peut devenir un professionnel du volontariat.
- le volontariat s'exerce toujours dans un but d'intérêt général défini par la loi qui impose à l'état de le contrôler. L'objectif d'intérêt général visé est large :il concerne la sécurité, la protection des biens et des personnes, la défense civile, la cohésion sociale, l'environnement etc...

L'intervention de l'état se manifeste notamment par son agrément qui est systématiquement exigé en la matière, à l'exception de deux cas précis, celui des Pompiers Volontaires et celui des Réserves Communales de Sécurité Civile, les organismes d'accueil étant des collectivités territoriales.

Dans la loi de 2000 sur le volontariat civil, l'agrément exigé de l'état est triple :

- le domaine d'activité doit être reconnu ;
- l'association doit être conventionnée;
- le volontaire lui-même doit être agréé.

La présence de l'Etat est plus légère dans le nouveau volontariat de solidarité internationale ou le projet de loi sur le volontariat associatif: seule l'association qui envisage le recours au volontariat doit recevoir son agrément.

Cet encadrement de l'activité du volontariat qui apparaît comme une limitation du la liberté d'entreprendre et de contracter, répond au triple souci :

- de s'assurer que l'activité de volontariat considérée est bien orientée dans le sens de l'intérêt général,
- de protéger l'emploi classique en lui évitant une concurrence détournée,
- et naturellement, de protéger le volontaire.

En conclusion, Monsieur Dominique BALMARY fait observer que :

- le volontariat n'apparaît pas comme une forme moderne de charité ou d'assistance mais bien comme une forme nouvelle de démocratie, une recherche du bien commun et de cohésion sociale,
- si le volontariat reste encore modeste en France, il marque toutefois une progression avec l'accélération du développement des textes le concernant.
- il faut pousser concrètement au développement du volontariat en France pour qu'il puisse atteindre l'ampleur souhaitable. Il reste beaucoup à faire et le rapport de l'Institut Paul Delouvrier oeuvre dans ce sens.
- il est nécessaire d'assurer la cohabitation et la complémentarité du volontariat avec des formes plus classiques de l'action sociale qui sont nombreuses, notamment les relations avec les organisations syndicales.

■ Analyse du projet de loi sur le volontariat associatif par Florence KUNIAN (Animafac)

Florence KUNIAN est membre d'ANIMAFAC qui est un réseau d'associations étudiantes couvrant un large champ d'activités telles que la culture, l'environnement, la solidarité internationale ou la discrimination. ANIMAFAC considère que le volontariat fait partie des formes d'engagement des jeunes, adaptées à leurs attentes.

Florence KUNIAN a présenté un avant- projet de loi sur le volontariat associatif au CNVA (Conseil National du Volontariat Associatif) qui a rendu un avis en novembre 2004. Cet avant-projet a lui-même été présenté et voté en Conseil des Ministres du 2 mars 2005 qui a apporté quelques améliorations au projet initial notamment:

- le volontariat s'étend et devient complémentaire du volontariat de solidarité international; par exemple, des français sous contrat avec une association française peuvent remplir un engagement hors des frontières nationales. Ainsi, les personnes relevant du service volontaire européen (SVE) pourront-ils désormais bénéficier, ce qui n'était pas le cas auparavant, des cotisations retraite et de sécurités juridiques et sociales.
- ouverture du volontariat aux fondations d'utilité publique qui pourront désormais accueillir des volontaires.

En revanche, certains points qui avaient suscité des réticences du CNVA sont maintenus, par exemple :

- l'impossibilité pour une association qui procède à licenciement de recevoir, dans les 6 mois , un volontaire. Une compression locale de personnel rejaillit ainsi sur toute l'association au plan national.
- l'incompatibilité du volontariat avec un certain nombre d'allocations ou de revenus. Néanmoins, le CNVA continue à œuvrer de concert avec le Gouvernement dans un esprit très positif et de conseil.

Le volontariat ne peut se réduire à de simples exposés de motifs ou de dispositions légales et il convient d'en faire la promotion auprès d'un large public . Il est ouvert à tous les âges à l'exception des retraités qui ont une véritable capacité de bénévolat que le Gouvernement n'entend pas remettre en cause.

Cette communication, recommandée avec insistance par le CNVA, doit être dirigée également en direction de l'enseignement supérieur qui donne la priorité aux études au risque de négliger l'importance du « savoir-être » des étudiants.

Le CNVA continuera à suivre ce projet de loi avec la plus grande attention, notamment ses décrets d'application.

■ Regard d'une association sur l'intérêt du volontariat par Joëlle BOTTALICO (Secours Populaire)

Le Secours Populaire est une très importante association qui apporte son soutien moral et matériel à des personnes en difficulté, en France et à l'étranger. L'association n'accueille que des bénévoles, 72 000, dont une partie est elle-même en difficulté. Elle occupe en outre 600 salariés dont la moitié environ est composée d'emplois aidés.

Le Secours Populaire qui n'y a pas recours actuellement, entend explorer et approfondir l'idée du volontariat pour deux raisons principales :

- le Secours Populaire n'est pas qu'un simple prestataire de service complémentaire de l'action de l'État. Son action s'inscrit dans une démarche de solidarité volontaire portée par des bénévoles. Or le bénévolat a un coût pour ceux qui s'y consacrent, non seulement en temps donné mais aussi financier. Si le Secours Populaire désire aller plus loin dans sa démarche de solidarité, il devra accueillir des personnes qui s'engageront à ses côtés pour apporter une réelle valeur ajoutée sociale et les volontaires civils pourraient remplir cette fonction.
- le volontariat offre à une personne en difficulté la possibilité de mener une action de solidarité qu'elle n'aurait pas les moyens de mener en qualité de bénévole et lui permet, ce faisant, de faciliter sa réinsertion sociale.

Par ailleurs, le volontariat introduirait une nouvelle catégorie de personnes au sein de l'association. La relation actuelle entre salariés et bénévoles n'est pas toujours facile à gérer et l'arrivée d'un nouveau venu, le volontaire, imposerait un soin très attentif à construire ensemble une relation humaine harmonieuse entre bénévoles, volontaires, élus et salariés pour bien associer ces richesses humaines au service du projet de l'association.

Questions- réponses

Madame Pierrette CROSEMARIE de la CGT partage à la fois les objectifs et les préoccupations exposés par les différents intervenants. Elle relève que le volontariat doit être une chance, non seulement pour le volontaire, mais aussi pour le pays.

Le volontariat ne doit surtout pas être un « sous-contrat de travail » ; il doit être impérativement limité dans le temps et ne doit pas être dévoyé et apparaître comme un « moins-disant social », en le détournant de sa finalité.

Monsieur Jean BASTIDE souligne l'importance de la relation syndicats et associations pour éviter ou dissiper tout malentendu.

Monsieur Noël BATAILLON (Ordre de Malte) représente l'Ordre de Malte qui jouit d'une longue expérience dans l'accueil des bénévoles qui sont envoyés sur tous les terrains extérieurs. Il demande s'il existe une approche de définition juridique du bénévolat comme il en existe une pour le volontariat et s'il existe des risques d'interférence entre l'une et l'autre de ces formes d'engagement en France.

Monsieur Dominique BALMARY répond qu'il n'existe pas de définition juridique globale du bénévole en France. Il relève que le Conseil Economique et Social proposait en 1993 une définition intéressante : « est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui en dehors de son temps professionnel et familial » Il s'agit d'une excellente définition économique et sociale du volontariat, non consacrée par la loi, et en aucun cas, d'une définition juridique.

A la question «une association qui envisage d'accueillir comme volontaires des personnes en difficulté ne prend-elle pas le risque de créer à cette occasion, au travers de l'indemnité versée, une sorte de sous-smic» **Madame Joëlle BOTTALICO** répond qu'il s'agit d'une simple indemnité, permettant de faire un premier geste en direction d'une personne en difficulté, qui

l'aidera à se reconstruire socialement. Ce n'est qu'un « petit plus financier », limité dans le temps, qui leur donne la possibilité de se réinsérer socialement dans leur environnement. En aucune manière, il ne s'agit d'un salaire car c'est une démarche de cohésion sociale.

Madame DUFRENE (AFA,association de malades dont les bénévoles sont eux-mêmes souvent handicapés) voit l'occasion d'utiliser le volontariat pour permettre à certains malades rencontrant une gêne financière de se réinsérer socialement en attendant d'être en mesure de reprendre une activité professionnelle.

Madame Véronique BUSSON (Cotravaux, association qui œuvre dans le domaine des chantiers internationaux dits volontaires portés par des bénévoles) relève que le contrat de volontariat ouvre à des jeunes en difficulté la capacité de s'engager dans la durée, comme le fait aujourd'hui le SVE (service volontaire européen). Elle constate que le vocabulaire reste très flou. Tout n'est pas volontariat et n'est pas volontariat tout ce qui est engagement volontaire ; le cas des pompiers l'illustre bien : il s'agit d'un volontariat de mission, donc ponctuel. Il est important de faire la différence entre volontariat et le contrat de volontariat que propose la loi et d'autres termes tels que solidaire, civisme, citoyen...Ces valeurs existent certes dans le contrat de volontariat mais ne suffisent pas à le qualifier.

Monsieur Dominique BALMARY répond qu'il rejoint Madame Besson sur l'importance fondamentale du vocabulaire en matière de volontariat. Il convient d'être parfaitement clair sur ce qui est dit sur le volontariat si on veut le faire pénétrer dans les esprits. La notion de volontariat se précise petit à petit.

Au cours des débats, ont été évoqués le bénévolat, le volontariat et enfin la réinsertion. Il est nécessaire de rappeler que le volontariat est en train de se définir comme une action qui vise l'intérêt général. Si l'objectif est la réinsertion du volontaire, il sort du champ de l'intérêt général pour entrer dans celui de l'intérêt particulier, et par conséquent du volontariat. En revanche, si une action volontaire visant l'intérêt général peut au surplus, à cette occasion, favoriser la réinsertion individuelle, celle-ci s'inscrit parfaitement dans le champ du volontariat.

TABLE RONDE N°2 VOLONTARIAT

Intervention de Dominique THIERRY, France Bénévolat

Le volontariat existe très peu aujourd'hui : quelques milliers de volontaires à comparer aux 12 millions de bénévoles. Pour développer le volontariat, une clarification contractuelle par la loi est indispensable. Le statut du volontaire est aujourd'hui une sorte d'OVNI entre le contrat de travail et le contrat de prestation. Lorsqu'une nouvelle forme de contrat sera établie il faudra définir qui en assure le contrôle social ?

Le premier enjeu du volontariat qui a été largement développé est celui des jeunes, comme moyen d'éducation à la citoyenneté mais il faut aussi considérer un deuxième enjeu aussi important :celui qui consiste à arrêter l'exclusion par l'âge qui se produit aujourd'hui dans notre société. Notre société moderne accorde peu de place aux « anciens » dans le tissus social, en les excluant avec les préretraites. Le volontariat permettrait de reconstruire le passage entre le travail et la retraite, sans exclusion. Il ne s'agirait pas de « contrats de vieux » mais de propositions pour des formes d'activités redonnant une place aux anciens et reconstruisant la solidarité intergénérationnelle.

Le troisième grand enjeu du volontariat est d'apporter une réponse à la crise du renouvellement des cadres dirigeants associatifs. Il n'y a pas de crise du bénévolat dans notre pays qui comprend 12 millions de bénévoles et les personnes vont continuer à s'investir dans ces activités mais plus partiellement avec un refus de s'engager dans la durée. Le volontariat devrait permettre de trouver des gens plus disponibles pour encadrer le bénévolat.

Intervention de Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret

Monsieur Jean-Pierre SUEUR est très favorable au développement du volontariat dans notre société. Le volontariat doit être considéré comme un plus et non comme un outil pour régler les problèmes d'emploi. Il insiste sur la souplesse qu'il faut garder pour différencier les activités de bénévolat, de volontariat et de salariat et sur la nécessité de moyens à mettre en œuvre par l'État : «faire une loi sans donner les moyens correspondants n'a pas de sens » déclare t'il.

Les limites entre salariat, volontariat et bénévolat évoluent dans le temps et en fonction des types d'activités; il faut donc beaucoup de souplesse. **Monsieur Jean-Pierre SUEUR** cite deux exemples pour illustrer cela :

- les radios locales étaient à l'origine gérées par des bénévoles qui sont aujourd'hui devenus des salariés.
- certains salariés de la mutuelle des enseignants (MGEN) deviennent des bénévoles quand ils vont aider des jeunes dans les hôpitaux.

Pour ce qui est des moyens, il faudra faire preuve de volonté et d'imagination. Prenons un exemple : la loi impose aux entreprises de faire de la formation pour tout leur personnel mais

celles qui ne peuvent pas assurer cette formation doivent verser à l'État les sommes d'argent correspondantes. Cet argent pourrait être attribué à la formation des jeunes volontaires dans les associations. Jusqu'ici cette demande a été refusée mais cela pourrait changer si on est nombreux à le demander. Pour financer des associations, il faudrait passer avec elles des conventions ou des contrats fixant des objectifs précis à réaliser. Il ne faut pas être rigide et cloisonner les activités mais il faut prendre l'exemple des pays d'Europe où il y a concertation permanente entre associations, entreprises, syndicats et pouvoirs publics, qui passent des contrats pour traiter concrètement les problèmes.

En conclusion, **Monsieur Jean-Pierre SUEUR** insiste sur l'importance du volontariat dans notre société et il affirme que tout citoyen devrait faire une activité de volontariat pendant quelques mois dans sa vie.

Intervention de Jacques GODFRAIN, député-maire de Millau

«Je ne suis pas sûr que la loi soit la meilleure façon d'aborder ce thème, car la loi précise, limite, enferme» déclare **Monsieur Jacques GODFRAIN**. Le champ d'application du bénévolat et du volontariat est gigantesque et l'on ne voit pas comment une loi pourrait régir l'ensemble de ce sujet. Une loi doit être simple pour durer; dans le cas du bénévolat et du volontariat les choses changent trop rapidement avec le temps pour pouvoir être codifiées par la loi. A la limite, une loi serait utile que pour définir les frontières; pour tout le reste, ce sont plutôt des contrats qu'il faut envisager, afin de pouvoir traiter au cas par cas tous les détails correspondant à chaque situation. Cela répondrait aussi aux préoccupations des jeunes d'aujourd'hui qui sont très méfiants vis à vis de tout ce qui est institutionnel.

De tels contrats seraient à établir entre les différentes parties concernées : les associations, les communes, les pouvoirs publics, les différents organismes concernés. Le lien de proximité établi par ces contrats permettrait aux citoyens de s'y retrouver plus facilement qu'avec des textes de loi très compliqués.

Monsieur Jacques GODFRAIN reconnaît l'importance du développement du volontariat en France et il cite deux exemples d'activités qui pourraient être ainsi traitées :

- la notion de «biens publics mondiaux » qui est apparue au sommet de Rio et qui ne concerne pas que les pays du sud mais aussi nos communes ; ce service qui échappe au secteur marchand et qui ne sera pas traité par les États pourrait être pris en charge par le volontariat.
- l'introduction de l'informatique dans l'administration au cours des dix prochaines années ne pourra pas être suivie par la majorité de la population, sans une formation. Une telle formation pourrait être faite sur tout le territoire par des associations de volontaires.

Questions-réponses

Monsieur Tristan de La BROISE demande s'il existe une information sur le «marché du bénévolat»

Monsieur Dominique THIERRY répond que France Bénévolat a créé récemment un site pour donner des informations sur les différentes associations : « **www.francebenevolat.org** ».

Monsieur Dominique GENESTON s'étonne que l'on n'ait pas parlé au cours du colloque de «démocratie participative». La société a besoin d'un débat public sur les politiques générales ;quelques citoyens s'y consacrent dans le monde associatif mais cela est très insuffisant ; on manque de volontaires pour débattre des politiques publiques et si on ne le fait pas, l'abstention continuera à progresser en France. Monsieur Jean-Pierre SUEUR répond que, pour lui, une démocratie qui n'est pas participative n'est pas une démocratie. C'est en particulier aux citoyens de la démocratie locale, aux 550000 conseillers municipaux de nos 36000 communes, d'animer le débat démocratique et de se battre pour l'intérêt général. Les retraités, plus disponibles, devraient davantage participer à la vie locale dans les conseils municipaux.

Madame Delphine LALU signale que le projet de loi sur le volontariat ne parle pas des collectivités locales or c'est bien au niveau des régions, des communautés urbaines, des communes que l'on peut construire un projet politique consensuel qui concerne la société. Monsieur Jacques GODFRAIN répond que la défense de la démocratie ne doit pas se limiter à notre pays et il signale que de nombreux volontaires (volontaires du progrès) interviennent à l'international, là où la démocratie doit se construire. Enfin il souligne que localement les associations sont souvent plus des organismes de défense que de propositions ;les élus ont la mission de programmer l'évolution de leur commune pour les 10 ou 15 ans qui viennent et le monde associatif devrait davantage s'investir dans cette réflexion.

Conclusion du colloque par Jean-Pierre DUPORT

Dans sa conclusion, **Monsieur Jean-Pierre DUPORT**, Institut Paul Delouvrier a souligné à la fois les différences d'approche et la convergence des ambitions.

Clarifier la notion de bénévolat est une nécessité, disposer d'une loi simple et claire sur le volontariat également.